

**PREMIER FORUM DE LA SOCIÉTÉ CIVILE  
SUR LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES**

**UNESCO 12 JUIN 2017**

Le 12 juin a eu lieu au siège de l'UNESCO et en ouverture de la sixième session de la Conférence des Parties à la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, le premier Forum de la société civile sur la diversité des expressions culturelles.

Les discussions se sont tenues entre les ONG, le Secrétariat (Madame Danielle Cliche, la secrétaire générale de la Convention) et le représentant d'un état partie (la France, représenté par un membre de la Délégation française, Madame Nathalie Brat). Les ONG se sont présentées, ont parlé de leurs activités en lien avec la Convention de 2005, des difficultés qu'elles rencontrent dans la mise en pratique de cette Convention.

Un premier rapport d'activité des ONG pour l'année 2017 va être présenté lors de la 11e session du Comité inter-gouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (12-15 décembre 2017) ; les ONG sont invités à travailler ensemble pour ce rapport.

Dans ce but, les ONG sont appelées à répondre à la question : quelles actions ont-elles mis en place dans 4 des domaines principaux défendus par cette Convention :

- Les systèmes de gouvernance durables de la culture,
- Les échanges équilibrés de biens et de services culturels et la mobilité des artistes et professionnels de la culture,
- La culture dans les cadres du développement durable,
- Les droits de l'homme et des libertés fondamentales.

D'autres aspects ont été mis en évidence pendant ce dialogue, par exemple le rôle important des chercheurs, un chercheur canadien Ivan Bernier étant considéré comme le père spirituel de la Convention de 2005, avec l'accent mis sur les accords de commerces et leur impact sur les politiques culturelles des états. En cela, la « diversité culturelle » peut être considérée une héritière de l' « exception culturelle », puisque cette Convention de 2005 qui lui est dédiée essaie de réglementer pas seulement la liberté d'expression culturelle mais également les aspects économiques et commerciaux des industries culturelles. Des domaines dans lesquelles la société civile peut se servir de la Convention de 2005 comme d'un instrument très utile.

Ce Forum des ONG de la diversité culturelle va être pérennisé dans le temps, lors des autres réunions des organes de la Convention. La société civile, les ONG sont appelés avec insistance à participer à ce dialogue tripartite entre les États Parties, le Secrétariat de la Convention et la société civile. Le but étant d'asseoir le plus largement possible la Convention de 2005 dans la pratique.